

ROYAUME DE BELGIQUE



Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Le Ministre de la Santé publique

Vu la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, l'article 88 ;

Vu l'arrêté royal du 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 29 février 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1979 fixant les critères spéciaux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage pour les spécialités de la chirurgie, de la neurochirurgie, de la chirurgie plastique, de l'urologie et de l'orthopédie, modifié en dernier lieu par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2013 donnant délégation de signature au directeur général de la Direction générale des Soins de Santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2014 fixant les critères généraux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage ;

Vu la demande d'agrément en qualité de médecin maître de stage pour une formation en UROLOGIE, introduite en date du 07 décembre 2022 ;

Vu la demande d'agrément en qualité de service de stage pour une formation en UROLOGIE, introduite en date du 07 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes donné le 16 mars 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le docteur Michel NAUDIN, né(e) le 13 mars 1959, est agréé(e) en qualité de maître de stage pour assurer la formation en UROLOGIE de 2 candidat(s) spécialiste(s) par année, durant 12 mois de la formation de base et/ou supérieure, au sein du service visé à l'article 2.

Art. 2. Le service de UROLOGIE réparti sur le(s) site(s) suivant(s) :

Site principal: C.H.U. AMBROISE PARE : site AMBROISE PARE à 7000 MONS.

est agréé en qualité de service de stage pour assurer la formation de 2 candidat(s) médecin(s) spécialiste(s) par année en UROLOGIE.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 26 juin 2023.

Bruxelles, le 27 mars 2023
Pour le Ministre,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'A' followed by the name 'Poncé'.

Annick Poncé
Directeur général ad interim